

REGLES du BASKET BALL en FAUTEUIL



Le règlement de basket-ball en fauteuil est celui de la Fédération Française de Basket Ball (FFBB).

Toutefois certaines adaptations ont été apportées.

Elles concernent principalement

La reprise de dribble

L'utilisation du fauteuil roulant comme partie intégrante du joueur.

La classification => Selon la nature de son handicap, il est attribué à chaque joueur entre 1 et 5 points.

Le maximum de points autorisés pour les joueurs en jeu sur le terrain doit se situer entre 14,5 points et 16,5 points au niveau national et ne doit pas excéder 14 points au niveau international.

Matériel utilisé =

En compétition, fauteuil spécifique vérifié avant chaque match : Cadre rigide à 3 ou 4 roues avec une hauteur d'assise (53cm maxi) et de cale pieds (11cm maxi) réglementée et une roue arrière anti-bascule.

Règle du marcher =

Pour progresser avec le ballon dans n'importe quelle direction, le joueur ne peut effectuer plus de 2 poussées de roues, lorsqu'il détient le ballon sur ses genoux. Un joueur qui reçoit le ballon à l'arrêt, peut, faire une passe, tenter un tir, faire un pivot et **UNE** poussée de roues.

Le dribble =

Pour se déplacer avec le ballon sur le terrain, le joueur doit dribbler, c'est-à-dire faire rebondir le ballon au sol avec une seule main. Il peut cependant la reposer sur ses cuisses et effectuer **DEUX** poussées pour progresser sur le terrain. **La reprise de dribble n'existe pas au basket fauteuil.**

Avantage physique =

Il y a avantage physique lorsqu'un joueur contrôlant le ballon :

tombe de son fauteuil - touche le sol avec une partie du corps autre que les mains

fait toucher le sol aux repose-pieds ou pare-chocs de son fauteuil

fait basculer son fauteuil en arrière de façon dangereuse alors qu'il se trouve entouré d'autres joueurs

se lève de son fauteuil pour tirer

se lève de son fauteuil pour recevoir une passe

Se lever délibérément de son fauteuil est sanctionné par une faute technique

Violation : Hors des limites du terrain

Un joueur est considéré comme étant hors des limites du terrain si lui ou une partie de son fauteuil roulant est en contact avec le sol à l'extérieur du terrain. Cependant, si un joueur, délibérément, lance le ballon sur un adversaire, il commet une violation et le ballon sera remis à l'adversaire par une remise en jeu.

Fautes personnelles =

32.1.1 Une faute est une infraction aux règles impliquant un contact personnel illégal avec un adversaire, ou son fauteuil, et/ou un comportement antisportif ou, le fait de faire un lifting ou le fait de décoller ses deux grandes roues du sol.

NOTE : le fauteuil est considéré comme faisant partie intégrante du joueur

33.3 Position légale de défense

Un défenseur a pris une position initiale légale de défense lorsque :

Il a couvert le chemin d'un adversaire

Il a établi une position dans le chemin d'un adversaire en lui laissant assez de temps pour éviter le contact

Le chemin du joueur est la direction dans laquelle il se déplace

Le chemin du joueur a une largeur égale aux parallèles tracées dans le prolongement de chaque côté du siège du fauteuil dans le sens de déplacement du fauteuil

Remarque : La position légale de défense s'étend verticalement au-dessus du joueur et de son fauteuil (cylindre). Il peut lever les bras et les mains au-dessus de sa tête mais il doit les maintenir en position verticale à l'intérieur du cylindre imaginaire.

33.4 Marquer un joueur qui contrôle le ballon

33.4.1 Un joueur qui s'arrête sur le chemin d'un adversaire doit laisser à ce dernier une distance et un temps suffisants pour lui permettre de s'arrêter ou de changer de direction. Un joueur qui couvre le chemin d'un adversaire est considéré comme ayant laissé à celui-ci une distance et un temps suffisants pour pouvoir éviter le contact.

33.4.2 Le joueur ayant le ballon, à l'arrêt ou en mouvement, doit s'attendre à être marqué et doit donc être prêt à s'arrêter ou à changer de direction chaque fois qu'un adversaire prend une position légale de défense en face de lui. (Voir Art 33.4.1 pour le temps et la distance nécessaire au changement de direction).

Le défenseur doit prendre une position légale de défense en évitant tout contact avant de prendre sa position.

Dès que le défenseur a pris une position légale de défense, il doit la conserver et ne peut donc pas écarter les bras ou déplacer son fauteuil illégalement pour empêcher le joueur en possession du ballon de passer.

33.5 Marquer un joueur qui ne contrôle pas le ballon

Le défenseur doit être arrivé le premier.

Un défenseur est considéré comme occupant une position légale s'il atteint une place inoccupée avant un adversaire qui ne contrôle pas le ballon.

Dès qu'un défenseur a pris une position légale de défense :

Il peut rester stationnaire, se déplacer latéralement ou s'éloigner de l'adversaire dans le but de maintenir sa position légale de défense.

Il peut s'avancer vers l'adversaire, mais est alors responsable en cas de contact.

33.6 Couper le chemin

33.6.2 Un joueur en déplacement, qu'il contrôle ou non le ballon, a le droit de couper légalement le chemin d'un adversaire dans les conditions suivantes :

L'axe de la roue arrière du joueur qui coupe la trajectoire est visible devant le point le plus en avant du fauteuil de l'adversaire, c'est à dire le repose pieds ou, pour les fauteuils munis d'une barre horizontale, la partie la plus en avant de celui-ci.

Pour connaître le règlement complet, vous pouvez utiliser le lien ci-dessous

<http://www.france-handibasket.fr/uploads/Reglement%20Handibasket.doc.pdf>